

Comment mettre en place une aide à domicile ?

✓ Les missions

Une aide à domicile peut vous aider pour :

- **Les actes de la vie quotidienne** : entretien courant du logement et du linge, soins d'hygiène corporelle, courses, préparation et prise de repas, transferts (se lever, se coucher).
- **Les activités de vie sociale** : accompagnement dans les déplacements extérieurs, démarches administratives, ...

✓ Comment mettre en place une aide à son domicile ?

Il existe différentes formes d'emploi d'une aide à domicile : faire appel à **un service d'aide à domicile** ou **l'emploi direct**.

➤ Faire appel à un service d'aide à domicile :

Il existe des structures qui proposent la prestation d'aide à domicile. Ces structures peuvent fonctionner en mandataire et/ou prestataire.

☞ **Le service mandataire** : vous êtes l'employeur de l'aide à domicile.

Cependant, vous faites appel à une structure pour vous accompagner dans les démarches administratives (déclaration URSSAF, bulletin de paie, contrat de travail, ...). Ce service vous permet de bénéficier des avantages associés au statut du particulier employeur.

☞ **Le service prestataire** : Vous n'êtes pas l'employeur. Vous choisissez une structure d'aide à domicile qui vous adressera un de ses salariés. Vous ne vous préoccupez pas des démarches administratives liées au droit du travail. **Vous ne réglez que les prestations effectuées.**

➤ Faire appel à l'emploi direct :

Vous êtes l'employeur direct de la personne qui intervient à votre domicile. Vous devez gérer l'ensemble des formalités liées à l'emploi (recrutement, licenciement, formation, déclaration URSSAF, bulletin de paie, application de la convention collective des salariés et du particulier employeur...).

Certaines structures ont un agrément !

Il est obligatoire pour les organismes qui s'adressent aux publics fragiles, tels que les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées.

Quelle que soit la formule utilisée, cela donne droit à des avantages fiscaux (cf. tableau ci-après).

	Emploi direct	Service mandataire	Service prestataire
Qui est l'employeur ?	Le particulier	Le particulier	L'organisme d'aide à domicile
Les démarches à la charge du particulier	<ul style="list-style-type: none"> - le recrutement - la rédaction du contrat de travail, de la fiche de paie - la déclaration et le paiement des cotisations sociales et patronales - l'encadrement du salarié - l'organisation de son temps de travail - le remplacement du salarié absent <p style="text-align: center;"><u>En cas de rupture du contrat :</u> L'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.</p>	<p>Le particulier a la responsabilité d'employeur <i>mais délègue au service mandataire la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>En cas de rupture du contrat de travail :</u> L'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.</p>	Le paiement des factures
Les démarches à la charge de l'organisme		<p>Le service mandataire effectue la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.</p> <p>Un contrat de mandat sur les droits et les obligations de chacun est signé entre l'employeur et le service mandataire.</p>	L'organisme est employeur de l'aide à domicile et assure donc le recrutement, la totalité des tâches administratives, la gestion des relations de travail, l'encadrement du salarié, la qualité de service rendu et la gestion des fins de contrats.
Tarifs	<p>Le salaire est convenu avec le salarié, dans le respect de la convention collective des particuliers/employeurs (minimum SMIC). La rémunération est versée directement au salarié et doit comprendre le salaire, les congés, et les frais divers.</p> <p><u>Les charges sociales sont payées à l'URSSAF</u></p>	<p>L'employeur verse les salaires, les congés, et les frais divers directement au salarié.</p> <p>Une contribution pour la gestion est versée au service mandataire.</p>	Le particulier paie la facture du service employeur correspondant aux heures effectuées.
Avantages fiscaux	<p>Exonération totale des charges patronales de sécurité sociale si l'employeur remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de 70 ans au moins et vivre seul ou en couple Etre bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) Etre bénéficiaire de la majoration tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité Etre bénéficiaire de l'APA <p>L'exonération est accordée par l'URSSAF sur demande accompagnée de justificatifs. Elle prend effet au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel la demande a été faite. Restent à charges les cotisations retraites complémentaires, ASSEDIC, formation continue, CSG et CRDS.</p>		Le service étant l'employeur, toutes les charges sont à son compte.
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'impôt égale à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond ou - Crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond 		

Les services d'aide à domicile du Vihierois

Le tableau ci-dessous vous indique les services que vous pouvez solliciter selon votre commune de résidence.

Mode prestataire (P) - Mode mandataire (M)

SERVICES D'AIDE A DOMICILE (liste non exhaustive)		Cernusson	Cléré-sur Layon	La Fosse de Tigné	Le Voide	Les Cerqueux s/s Passavant	Nueil sur Layon	St Hilaire du Bois	Tancoigné	Tigné	Trémont	Vihiers	Montilliers	Passavant sur Layon	St Paul du Bois
		LYS HAUT LAYON													
ADMIR	Bois d'Anjou														P - M
	Haut-Layon		P	P			P		P		P			P	
	Layon Martigné									P					
	Vihierois	P			P	P		P				P	P		
ADHAP Services		P		P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Age d'Or Services		P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M
ASMD												P - M			
Générale des Services								P				P			P
O2															P
Les Titis		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Vitaliance		P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>		TARIFS indicatifs 2020 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
A D M R	<p>Bois d'Anjou 4 rue Jeanne d'Arc 49360 La Plaine Tél : 02.52.21.02.76 bois-anjou@asso.fede49.admr.org</p> <p>Haut Layon 7 rue de la Mairie Nueil-sur-Layon 49560 Lys-Haut-Layon Tél : 02.52.21.02.81 haut-layon@asso.fede49.admr.org</p> <p>Layon Martigné 17 rue d'Anjou Tigné 49540 Lys-Haut-Layon Tél : 02.52.21.02.60 layonmartigne@asso.fede49.admr.org</p> <p>Vihiersois 13 rue du Comte de Champigny Vihiers 49310 Lys-Haut-Layon Tél : 02.41.56.92.66 vihiersois@asso.fede49.admr.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 23,20€/h ➤ Aide à la personne : 24,80€/h ➤ Accompagnement / transport : 23,20€/h + km effectués durant l'intervention. ➤ Gardiennage (en l'absence des occupants) : 23,20€/h + km effectués durant l'intervention. ➤ <p>- Adhésion annuelle : entre 6€ et 10€ en fonction de l'association</p> <p>- Majoration des tarifs pour l'accompagnement / transports et gardiennage :</p> <p>- 45% les dimanches et jours fériés : 33,64€</p> <p>- 25% pour les interventions entre 22h et 7h : 29€</p>
	<p>ADHAP SERVICES 5 avenue de la Libération 49300 Cholet Tél : 02.41.55.07.20</p> <p><u>Antenne de Doué la Fontaine :</u> 6 rue du commerce Tél. 02.41.51.68.31 www.adhapservices.fr adhap49@gmail.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 23,95€/h ➤ Aide à la personne (mobilisation, aide humaine, assistance, hygiène) : facturation à l'acte : 24,15€/h ➤ Accompagnement véhiculé : 24,15€/h ➤ Présence nocturne : demander un devis. <p>- Frais de déplacement : 1,80€ à 4,60€/intervention selon la zone géographique</p> <p>- Majoration dimanche et jours fériés : 5,60€.</p>

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>	TARIFS indicatifs 2020 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
<p>AGE D'OR SERVICES 23 rue Trémolière 49300 Cholet Tél : 02.41.63.00.34 cholet@agedorservices.com cholet.agedorservices.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 24,55€/h (min ½ heure) ➤ Aide à la personne : 25,44€/h (min ½ heure) ➤ Accompagnement au bras : 25,44€/h (min ½ heure) ➤ Accompagnement véhiculé : 27,65€/h + 0,83€ du km chargé (si longue distance : 0,99€/km chargé) (min ½ heure) ➤ Livraison de courses : 27,65€/h + 0,83€ du km roulé (min ½ heure) ➤ Assistance informatique : 30€/h (min 1 heure) ➤ Soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices : 27,60€/h (min ½ heure) ➤ Bricolage/Jardinage : à partir de 40€/h (min 1 heure) <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule aménagé TPMR sur demande. - Frais de gestion : 3,90 €TTC/mois - Pour toute commande annulée moins de 48 heures à l'avance : 15 €TTC de frais d'annulation sont dus.
<p>ASMD 10 place Saint Jacques 49120 Chemillé en Anjou Tél : 02.41.65.43.68 contact@asmd-chemille.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à domicile : <ul style="list-style-type: none"> - En semaine : 23,50€/h - Dimanche et jours fériés : 34,07€/h - Adhésion annuelle : 12€ - Frais d'ouverture de dossier : 35€ - Participation forfaitaire au déplacement : 0,41€/km
<p>VITALLIANCE 1 rue de Buffon 49000 Angers Tél : 02.41.88.14.36 agence@vitalliance.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 24€/h* ➤ Aide à la personne : 24€/h* ➤ Courses avec ou sans la personne : 24€/h* ➤ Garde de jour/de nuit : sur devis. <p>-Pas de frais de dossier, pas de frais d'adhésion. *Tarif dégressif selon le nombre d'heures réalisées.</p>

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>	TARIFS indicatifs 2020 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
<p>GENERALE DES SERVICES 53 rue Nationale 49300 Cholet Tél : 02.41.55.83.99 cholet@generaldesservices.com cholet.generaledesservices.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 21,90€/h ➤ Aide à la personne : 20,80€/h ➤ Accompagnement : forfait à partir de 21€TTC, selon zone définie. Demander un devis. ➤ Livraison de courses, médicaments : à partir de 16€TTC ➤ Jardinage : à partir de 30€/h. Demander un devis. ➤ Petit bricolage : 40€/h ➤ Soins et promenades d'animaux : forfait de 20€ la ½ heure. ➤ Assistance informatique, internet, administrative : 25€/h ➤ Véhicule aménagé TPMPR sur demande (5€ supplémentaires).
<p>O2 43 avenue de la Marne 49300 Cholet Tél : 02.43.72.02.02 cholet@O2.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 21€/h (min 2h ; fractionnable en 2 fois 1h par semaine) ➤ Aide à la personne : 23,40€/h ➤ Accompagnement véhiculé ou livraison courses : tarif horaire + 0,45€/km parcouru - chaque intervention comporte 15 min de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation. - Pas de véhicule adapté - Frais de gestion : 10€/mois - Frais de déplacement/de transport : 3€ par intervention - Majoration dimanche et jours fériés : 25%
<p>Les TITIS 355, avenue du Général Patton 49000 Angers Tél : 02.53.61.83.29 49@titi-services.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère : 25,42€/h (Min : 1h). Tarif dégressif. ➤ Aide à la personne : 23,27€/h (Min : 30 min ; forfait 30 min, 45min, ou heure) ➤ Accompagnement véhiculé : tarif variable en fonction de la durée de la prestation, de la distance parcourue. Suppléments : véhicule PMR ; location fauteuil roulant ; majoration gare ou aéroport ; temps d'attente. Demander un devis. ➤ Livraison de courses : 35,88€/h +1€/km parcouru ➤ Visite de convivialité : forfait à partir de 18,71€ par 1/2h +1€/km parcouru. Demander un devis. ➤ Aide administrative : 32,19€/h ➤ Jardinage : 38,95€/h ; Bricolage : 36,90€/h <p>Frais de gestion appliqués pour tous les services : 1€</p>

Les services d'aide à domicile

Mode mandataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS <i>(liste non exhaustive)</i>	TARIFS indicatifs 2020 <i>(hors prise en charge éventuelle)</i>
ADMR Bois d'Anjou 4 rue Jeanne d'Arc 49360 La Plaine Tél : 02.52.21.02.76 bois-anjou@asso.fede49.admr.org	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gardes de jour : salaire selon la grille des employés de maison en cours + frais de gestion (selon nombre d'interventions mensuelles) ➤ Gardes de nuit : Présence toute la nuit : (forfait) Nuit calme (0 à 2 levers) : semaine : 51€ / week-end : 64€ Nuit agitée (3 levers et plus) : semaine : 109€ / week-end : 136€ Frais de gestion en garde de nuit : forfait mensuel de 62€, quel que soit le nombre de nuits.
ASMD 10 place Saint Jacques 49120 Chemillé en Anjou Tél : 02.41.65.43.68 contact@asmd-chemille.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère et/ou Aide à la personne : En semaine : à partir de 12,85€/h / Dimanche et jours fériés : à partir de 16,02€/h (selon l'aide apportée et la dépendance de la personne) ➤ Garde de nuit : En semaine : à partir de 65,40€/nuit / Dimanche et jours fériés : à partir de 81,60€/nuit (selon nombre de levers) - Frais de gestion par nuit : à partir de 6€ - Frais fixes : 10,50€/mois - Adhésion annuelle : 12€ - Frais d'ouverture de dossier : 35€ - Indemnités de déplacement
VITALLIANCE 1 rue de Buffon 49000 Angers Tél : 02.41.88.14.36 agence@vitalliance.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide ménagère / Aide à la personne : à partir de 6h/jour : à partir de 70€ - Pas de frais de dossier

Emploi direct

<p>Relation directe employeur - salarié dans l'établissement du contrat, du salaire (minimum SMIC), de la vérification des références et des compétences.</p> <p>Utilisation du CESU (chèque emploi service universel) recommandée.</p>	<p>Se renseigner auprès des lieux d'annonce de personnes proposant leurs services aux particuliers : pôle emploi, journaux...</p>
---	---

Des lieux où s'informer :

<p>Centre national du Chèque Emploi Service Universel (CESU)</p> <p>Le CESU permet de payer votre employé. Le centre national édite et envoie à votre salarié son bulletin de salaire.</p> <p>3, avenue Émile Loubet 42 961 Saint-Étienne cedex 9 Tél : 0 820 00 23 78 (n° indigo 0,12 € TTC / min) www.cesu.urssaf.fr</p>	<p>Initiatives Emplois (relais de la Fédération nationale des particuliers employeurs des Pays de la Loire -FEPEM)</p> <p>Informe sur les différentes aides auxquelles vous avez droit. Aide à rédiger un contrat de travail, un bulletin de salaire et à connaître le fonctionnement du CESU.</p> <p>2 rue du Comte de Champagne Vihiers – 49310 Lys-Haut-Layon Tél : 02.41.56.11.13 initiatives.emplois@orange.fr www.initiativesemplois.fr</p> <p>du mardi au vendredi : 14h00 - 17h00 mercredi : 9h00-12h00</p>
---	--